

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX

CATÉGORIE A

Textes de référence :

Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux

Définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX HORS CLASSE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	489	505	532	561	591	621	652	682	717	761
Indices majorés	422	435	455	475	498	521	544	567	594	627
DURÉE	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 a 6 m	4 ans	4 ans	4 ans	

INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE SUPÉRIEURE

ECHELONS	1 * Prov.	2 * Prov.	3 * Prov.	1	2	3	4	5	6	7
Indices bruts	444	461	489	520	557	597	625	652	687	714
Indices majorés	390	404	422	446	472	503	524	544	571	592
DURÉE	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	

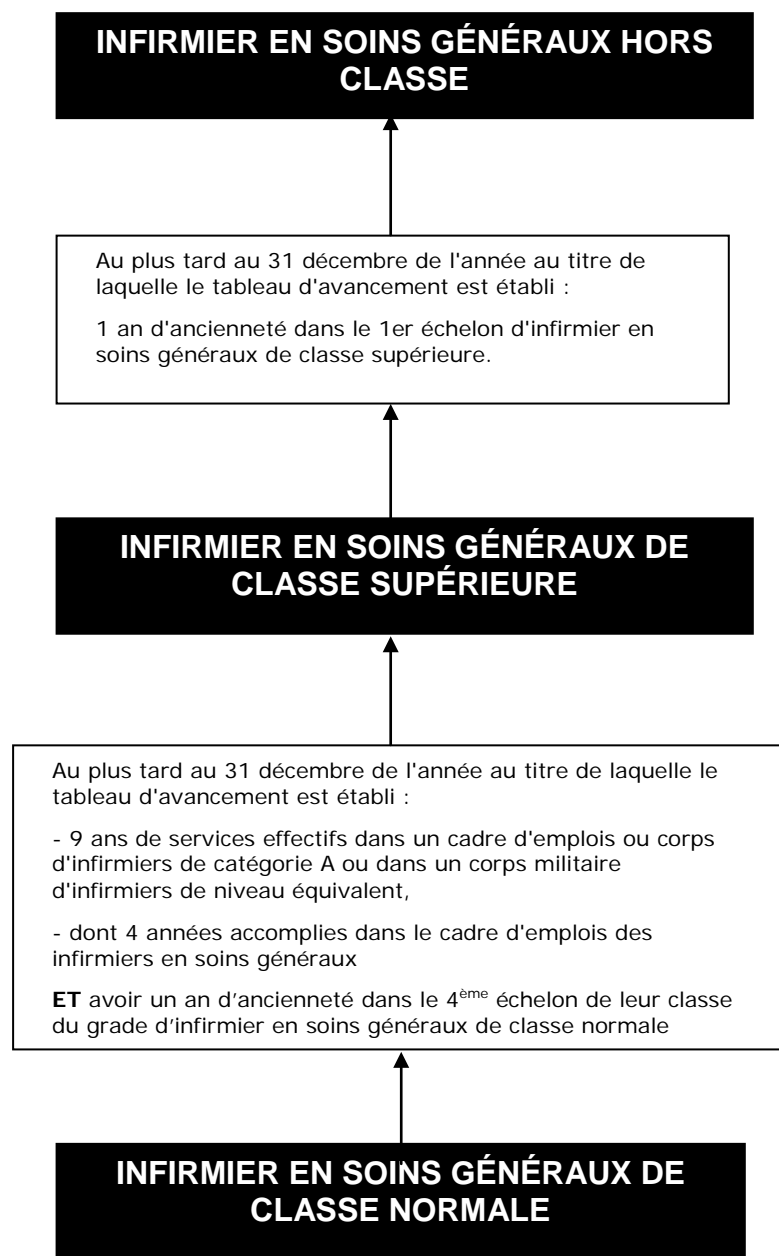
* Les 3 échelons provisoires de la classe supérieure du grade d'infirmier en soins généraux sont créés pour permettre l'intégration des membres du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux régi par le décret du 28 août 1992 qui occupent un emploi classé dans la catégorie active et qui ont opté pour l'intégration dans le présent cadre d'emplois.

INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE NORMALE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	444	461	489	520	552	595	620	646
	390	404	422	446	469	501	520	540
DURÉE	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux comporte trois grades :
Infirmier en soins généraux de classe normale, infirmier en soins généraux de classe supérieure
et infirmier en soins généraux hors classe.



RECLASSEMENT DANS LE GRADE OU LA CLASSE D'AVANCEMENT :

Modalités de reclassement pour les infirmiers en soins généraux de classe supérieure promus au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

Le reclassement s'opère selon le tableau suivant :

SITUATION DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE du grade d'infirmier	SITUATION DANS LE GRADE D'INFIRMIER hors classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
7e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	6e échelon	7/6 ancienneté acquise
2e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon à partir d'un an	4e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

Modalités de reclassement pour les infirmiers en soins généraux de classe normale promus au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

Le reclassement s'opère selon le tableau suivant :

SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE du grade d'infirmier	SITUATION DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE du grade d'infirmier	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon à partir d'un an	1er échelon	Ancienneté acquise